

Ordonnance de police.

Objet : Mesures de circulation rue de Louveigné-N62 suite à un chantier en voirie de de l'A.I.D.E. du 28 au 30 juin 2021.

Présents :

M. D. BACQUELAINE, Bourgmestre ;
Mmes S. ELSSEN, A. THANS-DEBRUGE,
M.D. VERLAINE, A. JEUNEHOMME,
Mme M. HAESBROECK-BOULU, Echevins;
M. D. GRISARD de la ROCHETTE, Président du CPAS;
M. L. GRAVA, Directeur Général.

LE COLLEGE COMMUNAL,

Vu les articles 119, 130bis, 133 et 134 de la loi communale;
S'agissant d'une ordonnance de police temporaire relative à la circulation routière;

Vu la demande émanant des Ets « Trageco » rue du Milan 1 à 4950 WAIMES représentés par Mr Diffels 0496/270.661 pour des mesures de circulation rue de Louveigné – N62, dans le cadre des travaux en voirie au carrefour des rues Savoyard et Monchamps pour le compte de l'A.I.D.E.;

Considérant la nécessité dès lors de prendre les mesures de circulation adéquates afin d'assurer la sécurité des usagers de la voie publique;

A l'unanimité,

ORDONNANCE :

Article 1 : Du 28 juin au 30 juin 2021, les mesures de circulation suivantes sont d'application rue de Louveigné-N62 :

- 1.1** La circulation est interdite à tout conducteur, excepté circulation locale, et la vitesse maximale autorisée est limitée à 30 km/h à l'approche de la zone de chantier.
- 1.2** La circulation est interdite à tout conducteur et le stationnement est interdit dans la zone de chantier.
- 1.3** Les usagers sont déviés via rue Toussaint Gerkens-N30 et via Sprimont rue Cochetay-N678.

Article 2 : La signalisation routière sera placée conformément au Code de la route.

Article 3 : Les contrevenants à la présente ordonnance seront punis des peines prévues par la loi.

Article 4 : La présente ordonnance sera affichée. Elle sera transmise à Monsieur le Gouverneur de la Province, ainsi qu'à Monsieur le Procureur du Roi de Liège, Monsieur le Juge de Paix de Fléron et Monsieur le Juge de Police de Liège.

PAR LE COLLEGE,

Le Directeur Général,

Le Bourgmestre ,